



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 24 JANVIER 2025

N°08/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 976-200060473-20250123-082025-DE

Berger  
Levrault

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 19 Pour : 19  
Absents : 15 Contre : 00  
Procuration : 00 Abstention : 00  
Votants : 19 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Chanrani ABDOU, Zaïdi ABDOU, Anouir ABDOU SOILIH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSSEUF, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

**Demande de subvention au titre du FEI 2025 pour le financement des travaux d'aménagement du jardin public récréatif et du front de mer du village de Mbouini**

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Hissani JEAN RENE, Abachia HAMADA, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI

Procuration :

NOTA :

**Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 30/01/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**Le Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;  
**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;  
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Sud n°62/2023 définissant et modifiant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Commune du Sud ;  
**Vu** le rapport n°08/CCSUD/2025 relatif à la demande de subvention au titre du FEI 2025 pour le financement des travaux d'aménagement du jardin public récréatif et du front de mer du village de Mbouini.

Considérant que la Communauté de Commune du Sud est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de zones d'activités économiques ;

Considérant que le projet d'aménagement du jardin public récréatif et du front de mer du village de Mbouini s'inscrit dans la volonté de la Commune de Kani-Kéli et de l'intercommunalité de renforcer l'attractivité du territoire, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, notamment par la valorisation des espaces naturels et d'y apporter des activités de loisirs nouvelles à vocations familiales, économiques, sportives et touristiques ;

Considérant que les enjeux de ce projet sont multiples : hydraulique, écologique et paysagers ;

Considérant que les aménagements prévus vont permettre de répondre aux défis existants qui ont été amplifiés par les deux cyclones ayant touché Mayotte en décembre 2024 et janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide :**

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à demander à l'Etat, au titre du FEI 2025, une subvention de 1 000 000 € pour le financement des travaux d'aménagement du jardin public récréatif et du front de mer du village de Mbouini ;

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer avec l'organisme financeur la convention de financement, le cas échéant ;

**Article 3 :**

De valider le plan de financement suivant :

	Part FEI	AFD	FCTVA	Part CCSUD	TOTAL
<b>Montant</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>238 290 €</b>	<b>473 946,81</b>	<b>1 479 324,19</b> <b>€</b>	<b>3 191 561 €</b>
<b>Taux</b>	<b>31,33%</b>	<b>7,47 %</b>	<b>14,85%</b>	<b>46,35 %</b>	<b>100 %</b>

**Article 4 :**

D'autoriser le Président de la Communauté de Commune du Sud à signer tous documents et actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Fait à Bandréle, le 29 janvier 2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 976-200060473-20250123-082025-DE

Berger  
Levisuit

**Ali Moussa MOUSSA BEN**

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LE PRÉSIDENT  
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 02/02/2025 à 12:59  
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa